



D26TJEAN146

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 243
COMMUNE DE CRAVANS
ROUTE BARRÉE**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° SG 26-672 en date du 15 juin 2026,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cravans en date du 04 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 243 dans la commune de Cravans,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sur la section de la Route Départementale n° 243, voie non classée à grande circulation, hors agglomération sur la commune de Cravans, entre les PR 11+655 et 12+770, la circulation des véhicules sera interdite durant la période du 8 au 18 septembre 2026 (5 jours dans la période).

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n°s 143 et 216.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Responsable : M. BARRAUD Xavier : 06.38.43.62.82 ou M. ROBIN Thierry : 06.21.45.19.24.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de Gémozac.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SEC TP de Saint-Hilaire de Villefranche.

Bertrand BAREAU

Cadre travaux | SEC TP Travaux

T. +33 5 46 95 30 02 - P. +33 6 03 42 59 84

Sec TP

RD 150

17770 Saint Hilaire De Villefranche

www.eurovia.fr

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Cravans, par les soins du Maire, et aux extrémités du chantier par l'entreprise SEC TP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Maire de Cravans,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SEC TP Saint-Hilaire de Villefranche,
 - Monsieur le Directeur de TRANSDEV nouvelle aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le - 4 SEP. 2026

La Présidente du Département,
Par délégation,



Adjointe au Responsable de l'Agence
Territoriale de Saint-Jean d'Angély
FAVRE Christelle

